PD-AAX-914
54362

Project/Projet 685-0294

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE PROGRAM DEVELOPMENT AND SUPPORT PROJECT

oooOOOOOOOooo

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET D'APPUI AU PROGRAMME

Dated/En Date du: 10 JUIN 1988

PROJECT GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL ("Grantee")

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

Acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

Dated:

1. Project Title: Program Development and Support

2. A.I.D. Project Number: 685-0294

3. Fiscal Data:

Appropriation: 72-11X1012
Budget Plan Code: GSHX-88-21685-KG63

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreements between the two governments regarding economic or technical cooperation.

4. Amount of A.I.D. Grant: One million one hundred thousand United States dollars (U.S. $1,100,000) (described in Annex 1, paragraph B.1.1.)

5. The Grantee's Contribution to the Project is described in Annex 1, paragraph B.1.2.

6. Project Assistance Completion Date: 31 May 1998.

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ("Bénéficiaire")

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Agissant par l'intermédiaire de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International ("A.I.D.")

En Date du :

1. Titre du Projet: Projet d'Appui au Programme

2. Numéro du Projet A.I.D. : 685-0294

3. Données Fiscales :

Affectation: 72-11X1012
Code budgétaire: GSHX-88-21685-KG63

Par le présent Accord, les parties susmentionnées conviennent d'exécuter le Projet décrit ci-après conformément (1) aux dispositions de l'Accord et des Annexes jointes, et (2) à tout accord général conclu entre les deux gouvernements en matière de coopération économique ou technique.

4. Montant de la Subvention : un million cent mille (1.100.000) dollars des Etats-Unis d'Amérique (Tel qu'énoncé à l'Annexe 1, paragraphe B.1.1.)

5. La contribution du Bénéficiaire au Projet est décrite à l'Annexe 1, paragraphe B.1.2.

6. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet : 31 mai 1998.

7. This Agreement consists of this title page, Annex 1 (Project Description), Annex 2 (Project Budget) and Annex 3 (Standard Provisions) which are attached hereto and made a part of this Agreement.

8. Language of Agreement: This Agreement is prepared in both English and French; the English language version will control in the event of ambiguity or conflict between the two versions.

9. IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the date and year first written above.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA:

S. J. Littlefield
Director, USAID/Senegal 10 JUIN 1988

Attachments:

Annex 1: Project Description
Annex 2: FY 1988 Budget and
Annex 3: Standard Provisions Annex

7. Le présent Accord se compose de la présente page de titre, de l'Annexe 1 (Description du Projet), de l'Annexe 2 (Budget du Projet) et de l'Annexe 3 (Dispositions générales) jointes au présent Accord dont elles sont partie intégrante.

8. Libellé de l'Accord : le présent Accord est rédigé en anglais et en français ; en cas d'ambiguité ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

9. EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé en leur nom le présent Accord entrant en vigueur à la date mentionnée ci-dessus.

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

10 JUIN 1988

Moussa Touré
Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances

Pièces jointes:

- Annexe 1: Description du projet
- Annexe 2: Budget AF 1988
- Annexe 3: Dispositions générales.

ANNEX 1

PROGRAM DEVELOPMENT AND SUPPORT PROJECT (685-0294)

A. PROJECT DESCRIPTION

1. Project Purpose. The primary purpose of the Project is to support program development. This Project is a flexible mechanism to finance development and design of A.I.D. support for Government of Senegal (GOS) developmental projects and programs, feasibility studies, and other relevant assessment and evaluations. The Project will include financing of the following prioritized types of activities:

Priority One includes special analyses which enhance policy dialogue efforts or sharpen understanding of technical, institutional and organizational constraints and which relate to development of sector and country program strategies;

Priority Two includes feasibility studies, project development and design activities, operational research and pilot testing of hypotheses leading to final design of programs and projects, assessments of the environmental and social impact of proposed activities. Activities to gather data on program impact are also included.

Priority Three includes project-level evaluations and financial management/audit activities not otherwise budgeted for within projects. This includes the development of project monitoring and accounting systems; data collection and evaluation systems; and, audit work.

ANNEXE 1

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME (685-0294)

A. DESCRIPTION DU PROJET :

1. But du Projet : le but principal du Projet est de soutenir le développement des programmes. Le projet est un mécanisme souple destiné à financer la conception et la mise en oeuvre des projets et programmes de développement, des études de faisabilité et autres évaluations pertinentes du Gouvernement du Sénégal financés par l'USAID. Le projet financera les types d'activités prioritaires suivantes:

Priorité 1 : Elle comprend les analyses spéciales destinées à promouvoir les efforts en matière de dialogue sur les politiques ou à aider à une meilleure compréhension des contraintes techniques, institutionnelles et organisationnelles liées à l'élaboration des stratégies sectorielles et du programme national.

Priorité 2 : Elle comprend les études de faisabilité, les activités de conception et de mise en oeuvre de projets, la recherche opérationnelle et les tests pilotes d'hypothèses menant à la conception définitive de programmes et projets, et les estimations de l'impact social et environnemental des activités proposées. Les activités permettant de rassembler des données sur l'impact du programme sont également incluses.

Priorité 3 : Elle comprend les évaluations au niveau des projets et des activités de gestion/audit financiers qui n'ont pas été budgetisées dans le cadre des projets. Ceci comprend le développement de systèmes de suivi et de comptabilité de projets; les systèmes de collecte de données et d'évaluation; et les travaux d'audit.

Priority Four includes special purpose activities such as seminars, workshops and special economic or statistical surveys; and termination costs or residual support for terminated USAID-funded projects not specifically covered in priorities listed above.

USAID/Senegal will manage the funds to be provided by A.I.D. under this Agreement.

2. Sectors of Concentration: All activities financed under the Project will be used for development and support of the full range of developmental support for which USAID/Senegal is to be responsible, including traditional development assistance, food assistance, but with special emphasis on economic policy reforms. Initially, these will be concentrated in, but not be limited to, the following areas:

- project design for new projects in agricultural research, child survival, natural resource management, and private voluntary organization co-financing;

- evaluations of Economic Support Fund (ESF) and food assistance programs; and

- private sector analyses or assessments (e.g. agricultural pricing, water, rice imports and marketing, and relationship to national cereals plan and privatization efforts including social costs of the New Industrial Policy).

Priorité 4 : Elle comprend les activités ponctuelles tels que séminaires, ateliers, enquêtes économiques ou statistiques spéciales et les coûts de résiliation ou le soutien résiduel aux projets achevés financés par l'USAID et non expressement inclus dans les priorités énumérées ci-dessus.

L'USAID/Senegal assurera la gestion des fonds fournis par l'A.I.D. dans le cadre du présent Accord.

2. Secteurs de concentration : Toutes les activités financées dans le cadre du Projet seront utilisées pour développer et soutenir la totalité des activités d'aide au développement dont l'USAID/ Sénégal va être responsable, y compris l'assistance traditionnelle au développement, l'aide alimentaire, mais avec un accent particulier sur les réformes de politique économique. Ces activités seront initialement concentrées dans les domaines suivants, sans toutefois s'y limiter :

- conception de nouveaux projets de recherche agricole, de survie de l'enfant, de gestion des ressources naturelles, de co-financement d'ONG.

- évaluation des programmes du Fonds de Soutien Economique (ESF) et d'aide alimentaire; et

- analyses ou estimations du secteur privé (par exemple, fixation des prix agricoles, eau, importation et commercialisation du riz et leurs rapports avec le plan céréalier national et les efforts de privatisation et coût social de la Nouvelle Politique Industrielle).

B. PROJECT IMPLEMENTATION

1. Financial Contributions

1.1 USAID Financing: The amount of the A.I.D. grant provided as specified in Block 3 of the Title Page and budgeted illustratively in Annex 2, is one million one hundred thousand United States Dollars ($1,100,000). Additionnal funding may be provided in future years, subject to the availability of funds.

1.2 Grantee Financing: The Grantee will contribute to the Project by providing personnel, as available, to collaborate in activities defined in paragraphs A.1 and A.2 above.

2. Contracting: USAID will contract and undertake all procurement in support of this Agreement, and make direct payment, for any goods and services financed under the grant.

3. Reporting: USAID will report quaterly to the Minister of Finance on activities carried out under this Project.

B. EXECUTION DU PROJET

1. Contributions financières

1.1. Financement de l'USAID : Le montant de la subvention octroyée par l'A.I.D. tel que spécifié à la case 3 de la page de titre et budgetisé à titre indicatif à l'annexe 2, s'élève à un million cent mille dollars U.S. (1.100.000). Un financement supplémentaire pourrait être fourni dans les prochaines années, sous réserve de la disponibilité de fonds.

1.2. Financement du Bénéficiaire : Le Bénéficiaire contribuera au Projet en fournissant le personnel disponible afin de collaborer aux activités définies aux paragraphes A1 et A2 ci-dessus.

2. Passation de marchés : L'USAID passera les marchés et entreprendra tous les achats aux fins du présent Accord et paiera directement tous les biens et services financés dans le cadre de la Subvention.

3. Rapports : l'USAID rendra compte trimestriellement au Ministre de l'Economie et des Finances des activités menées dans le cadre du présent Projet.

ANNEX 2

FY 1988 BUDGET(*)

Activities Anticipated for FY 1988(**)	(In U.S.Dollars)
- Strengthening Agricultural Research Project (685-0285): Design of PID	$265,000
- PVO Co-Financing Project (685-0284) PID and PP Design	35,000
- Africa Economic Policy Reform II (685-0292) Program Design	90,000
- Advisory Services on NAP-related policies, governmental disengagement, market reforms, input marketing, agricultural credit, and agricultural research	35,000
- Private Sector Strategy Studies (3)	90,000
- Irrigation Strategy Development	150,000
- Social Costs and Consequences of Senegal New Industrial Policy	180,000
- Water Buffalo Design (Phase II)	10,000
- Natural Resources Management Country Action Plan	75,000
- Contingencies	170,000
FY 1988 TOTAL COMMITMENT:	$1,100,000

(*) U.S. Fiscal Year (01Oct87 - 30Sept88)
(**) Activities for FY 88 may include, but not be limited to the anticipated activities listed above.

4478P

ANNEXE 2

BUDGET POUR L'ANNEE FISCALE (AF)* 1988
(En dollars U.S.)

Activités prévues pour l'AF 1988**	Dollars E.U.
Conception du Projet de Renforcement de la Recherche Agricole (685-0285)	265.000
Conception du Projet de Co-Financement des ONG (685-0284)	35.000
Conception du Programme de Réforme de Politique Economique en Afrique, Phase II (685-0292)	90.000
Services Consultatifs sur les Politiques liées à la NPA, le desengagement de l'Etat, les réformes du marché, la commercialisation des intrants, le crédit agricole et la recherche agricole	35.000
Etudes sur les stratégies du secteur privé (3)	90.000
Etude sur les Stratégies de Mise en Valeur de l'Irrigation	150.000
Etude du Coût social et des Conséquences de la mise en oeuvre de la Nouvelle Politique Industrielle (NPI)	180.000
Conception de la Phase II du Programme d'Introduction de Buffles des rivières au Sénégal	10.000
Preparation du Plan d'Action de la Politique de l'A.I.D. de gestion des ressources naturelles au Sénégal	75.000
Imprévus	170.000
ENGAGEMENT TOTAL AF 1988	1.100.000

* Année fiscale américaine (1er octobre 1987 - 30 Septembre 1988)

** Les activités pour l'AF 1988 pourraient inclure, mais ne se limitent pas aux activités prevues enumérées ci-dessus.

Drafter: PRM:MBeye:rs

Clearances: PRM:CSMcclusky 10 Feb 88

RLA:EDragon EAD 10 Feb. 88

PDO:DMyers 2/12/88

RCON: ~~MGianni~~ TJWebb

DDIR:GCarner

ANNEX 3

PROJECT GRANT AGREEMENT

STANDARD PROVISIONS ANNEX

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Grant Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) A.I.D. will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex I.

(2) The Grantee will make available the contribution specified in Block 5 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex I. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex I.

C. A.I.D. and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purpose of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

ANNEXE 3

ACCORD DE SUBVENTION

ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS GENERALES

A. Le terme "présent Accord" désigne l'Accord de Subvention initial tel que modifié par toutes les révisions entrées en vigueur. Le terme "pays coopérant" désigne le pays ou territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'A.I.D. fournira le montant spécifié à la Section 4 du présent Accord, selon les besoins du projet, tel qu'il peut être défini plus en détail à l'Annexe I.

(2) Le Bénéficiaire fournira la contribution spécifiée à la Section 5 du présent Accord, selon les besoins du projet, tel qu'il peut être défini plus en détail à l'Annexe I. Le Bénéficiaire apportera également, ou prendra des dispositions pour que soient apportées, les contributions supplémentaires en biens, en services, en locaux et en espèces, nécessaires à l'exécution du projet, tel que spécifié à l'Annexe I.

C. L'A.I.D. et le Bénéficiaire peuvent bénéficier de l'assistance d'autres organismes publics et privés dans l'accomplissement de leurs obligations respectives aux termes du présent Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions en biens, en services, en locaux et en espèces aux fins du présent Accord, provenant d'autres organismes publics ou privés, de même qu'elles peuvent convenir de la participation d'un tiers dans l'exécution des activités définies dans le présent Accord.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date (PACD) (Block 6 of this Agreement) or any amended PACD specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by A.I.D. may (where so required by A.I.D. procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by A.I.D.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the A.I.D. contribution referred to in Block 4 of this Agreement shall be subject to the provisions of A.I.D. Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to Block 4 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

D. Sauf autrement spécifié par les présentes ou ultérieurement convenu par les parties, toutes les contributions des parties, en vertu du présent Accord, seront apportées au plus tard à la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet ou à une date convenue par amendement. Une contribution en biens ou services sera considérée comme ayant été réalisée lorsque les services auront été exécutés et les biens fournis ainsi que le prévoit le présent Accord. Des décaissements peuvent être effectués après que les dernières contributions aient été apportées, mais il ne sera pas demandé à l'A.I.D. de procéder à des décaissements après les neuf mois suivant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (PACD) (voir Section 6 du présent Accord) ou aprés toute autre PACD convenue par amendement.

E. L'achat des biens et services que l'A.I.D. doit financer entièrement ou en partie (lorsque les procédures de l'A.I.D. l'exigent) ne peut être effectué que conformément aux Ordres d'Exécution(PIO) ou aux Lettres d'Exécution (PIL) établis par l'A.I.D.

F. Sauf autrement spécifié dans le Bon d'Engagement (PIO) ou dans la Lettre d'Exécution (PIL) appropriés, l'achat de biens importés spécifiquement pour le Projet et financés grâce à la contribution de l'A.I.D. mentionnée à la Section 4 du présent Accord, se fera conformément aux dispositions du Règlement No. 1 de l'A.I.D.

G. Sauf autrement convenu par les parties ou spécifié dans le PIO approprié, tout bien acquis grâce au financement de l'A.I.D., conformément à la Section 4 du présent Accord, sera la propriété du Bénéficiaire ou de l'organisme public ou privé désigné par le Bénéficiaire.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement, shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by A.I.D. to the Grantee under this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

I. (1) If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the cooperating country is, under the laws, regulations, or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

H. (1) Tout bien fourni à l'une des parties par le financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord devra, sauf autrement convenu par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé pour le projet, conformément aux dispositions du présent Accord. Lorsque le projet sera terminé, ce bien devra servir à consolider les objectifs que le projet s'était fixés. Chacune des parties s'engage à rendre à l'autre, ou à lui rembourser, tout bien acquis grâce au financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord, non utilisé conformément à la disposition énoncée ci-dessus.

(2) Tous fonds fournis à l'une des parties par l'autre en vertu du présent Accord, et non utilisés conformément aux dispositions du présent Accord, seront remboursés à la partie ayant effectué le financement

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices provenant des fonds octroyés par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord seront restitués à l'A.I.D. par le Bénéficiaire.

I. (1) Si l'A.I.D., ou tout organisme public ou privé fournissant des biens par l'intermédiaire du financement de l'A.I.D. destinés aux activités mises en oeuvre aux termes du présent Accord dans le pays coopérant, est, en vertu des lois, règlements ou procédures administratives du pays coopérant, astreint à des droits de douane et à des taxes à l'importation sur les biens importés dans le pays coopérant lors de la mise en oeuvre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra en charge le paiement de ces droits et taxes à moins qu'une exonération ne soit prévue par un accord international applicable en la matière.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with A.I.D., the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which A.I.D. has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by A.I.D. hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by A.I.D. are introduced into the cooperating country by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of

(2) Si tout agent (autre que les citoyens et résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse de fonctionnaires américains ou d'employés des organismes publics ou privés sous contrat avec l'A.I.D., ou de particuliers sous contrat avec l'A.I.D., le Bénéficiaire ou toute agence autorisée par le Bénéficiaire, présent dans le pays coopérant pour assurer les services que l'A.I.D. a convenu de fournir ou de financer dans le cadre du présent Accord, est, en vertu des lois, règlements ou procédures administratives du pays coopérant, astreint à des impôts sur le revenu ou à des prélèvements au titre de la sécurité sociale en fonction du revenu qu'ils sont obligés de payer au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à des impôts réels sur les biens personnels destinés à son propre usage, ou au paiement de droits de douane ou de taxes sur les biens personnels ou d'équipement ménager importés dans le pays coopérant pour son usage personnel ou celui des membres de sa famille (à l'exclusion des biens personnels ou d'équipement ménager pouvant être vendus par le propriétaire dans le pays coopérant) ou si toute firme ne résidant pas régulièrement dans le pays coopérant est astreinte à des impôts sur le revenu, sur les recettes ou à toutes autres taxes relatives aux travaux financés par l'A.I.D. dans le cadre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra en charge le paiement de ces impôts, droits ou taxes à moins qu'une exonération ne soit prévue par un accord international applicable en la matière.

J. Si les fonds octroyés par l'A.I.D. sont transférés dans le pays coopérant par l'A.I.D. ou par tout organisme public ou privé en vue d'exécuter les obligations de l'A.I.D. en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin que ces fonds soient convertibles dans la monnaie

the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

du pays coopérant au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, ne sera pas illégal dans le pays coopérant.

K. A.I.D. shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

K. L'A.I.D. ne dépensera les fonds et n'exécutera les activités dans le cadre du présent Accord que conformément aux lois et règlements en vigueur aux Etats-Unis.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

L. Les deux parties ont le droit, à n'importe quel moment, de suivre l'exécution des activités entreprises dans le cadre du présent Accord. Pendant toute la durée du projet, et jusqu'à trois ans après son achèvement, l'une ou l'autre partie aura également le droit (1) d'inspecter les biens acquis grâce au financement assuré par ladite partie dans le cadre de l'Accord, quel que soit leur emplacement, et (2) d'examiner et vérifier les registres et les comptes relatifs aux fonds fournis par ladite partie ou aux biens acquis et services exécutés sous contrat par l'intermédiaire du financement de ladite partie dans le cadre du présent Accord, à quelque endroit que ces registres se trouvent. Lorsqu'elle prendra des dispositions en vue de la liquidation de tout bien acquis grâce à un financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord, chaque partie devra s'assurer que les droits d'examen, d'inspection et de vérification définis dans la phrase précédente sont sauvegardés pour la partie ayant effectué le financement.

M. A.I.D. and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

M. L'A.I.D. et le Bénéficiaire se communiqueront les informations nécessaires pour déterminer la nature et l'ampleur des activités à entreprendre dans le cadre du présent Accord et pour évaluer l'efficacité de telles activités.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written

N. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. L'une ou l'autre partie pourra y mettre fin en faisant connaitre par écrit à l'autre partie, 30 jours à

notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 4 and 5 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

l'avance, son intention d'y mettre fin. La dénonciation du présent Accord mettra fin à tous les engagements pris par les deux parties d'apporter des contributions conformément aux Sections 3 et 4 du présent Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer et qui constituent des engagements irrévocables pris avec des tiers avant qu'il ait été mis fin au présent Accord. Il est expressément entendu que les obligations définies au paragraphe H, en ce qui concerne l'utilisation des biens ou des fonds, resteront en vigueur après cette dénonciation. En outre, l'A.I.D. peut, à ses frais, ordonner que la propriété des biens financés dans le cadre de la Subvention soit transférée à l'A.I.D. si ces biens proviennent d'une source située en dehors du territoire du Bénéficiaire, s'ils sont livrables et n'ont pas été débarqués dans un port du pays bénéficiaire.

O. To assist in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, may issue PILs that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

O. En vue d'aider à l'exécution du projet, l'A.I.D. peut, de temps en temps, établir des Lettres d'Exécution qui fourniront des informations complémentaires sur des sujets traités dans le présent Accord. Les parties peuvent egalement utiliser des Lettres d'Exécution rédigées en commun pour confirmer et consigner leur mutuel assentiment sur certains aspects de l'exécution du présent Accord.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande de l'A.I.D., de lui faire une cession de droits pour tout cas d'ouverture d'instance relatif à l'exécution ou à l'inexécution par une partie d'un contrat direct en dollars américains financé en totalité ou en partie sur les fonds de la subvention accordée par l'A.I.D. au titre du présent Accord.